



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Tel que prévu dans la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE :

- A) Envers l'élève victime : En collaboration avec le 2^e intervenant, la mise en place de mesures de soutien et d'un plan de sécurité ainsi que des suivis à court, moyen et long terme.
- B) Envers ses parents : Communication et rencontre avec les parents. Présentation des mesures de soutien, de sécurité et des pistes de collaboration possibles.
- C) Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence : Application de la démarche d'intervention à 3 niveaux en collaboration avec le 2^e intervenant. La mise en place de mesures éducatives, de mesures d'aide et de sanctions adaptées à la situation.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	<ul style="list-style-type: none">• Portrait des manifestations de violence;• Sondage auprès de la cohorte d'élèves 2022-23;• Compilation des rapports de 1^{re} intervenants.

<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.</p>	<p>Prévention universelle SCP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers d'information • Plan d'activités de sensibilisation • Visite du policier éducateur • Plan de surveillance stratégique • Visite de conférenciers et/ ou intervenants externes • Ateliers sur le développement des habiletés sociales
---	---

N.B. **Violence à caractère sexuel** : «Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17)»

<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre d'information • Envoi par courriel du plan de lutte et de l'état de situation 	
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p><u>Signalement</u> : Communiquer avec un adulte de l'école (1^{er} intervenant : enseignant, TES, surveillant). Un document prévu à cet effet sera complété par le 1^{er} intervenant et remis à la direction.</p> <p><u>Plainte</u> : Formulaire de plainte</p>	
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités du 1^{er} intervenant : <p>Compléter le compte-rendu du 1^{er} répondant en suivant la procédure du protocole.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités du 2^e intervenant : <p>Rencontrer la victime, le(s) témoin(s), l'intimidateur ou l'agresseur. Suite des procédures selon le protocole (niveaux 1,2,3).</p>
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.</p>	<p>Nom et coordonnées du répondant responsable du dossier violence est connu par tous les élèves (affichage, TES, tournée direction et TES).</p>	

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	<ul style="list-style-type: none"> • Auprès de l'élève victime : <ul style="list-style-type: none"> - Suivi et soutien auprès du TES et auprès des professionnels (psychologue, psychoéducatrice) selon besoins. 	<ul style="list-style-type: none"> • Auprès de l'élève témoin : <ul style="list-style-type: none"> - Suivi et soutien auprès du TES et auprès des professionnels (psychologue, psychoéducatrice) selon besoins. - Participation à des ateliers (si témoin complice)
	<ul style="list-style-type: none"> • Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation : <ul style="list-style-type: none"> - Suivi et soutien auprès du TES et auprès des professionnels (psychologue, psychoéducatrice) selon besoins. - Participation à des ateliers obligatoires. - Référence auprès de services externes. 	

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	<p>Niveau 1 : Mesures éducatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail de réflexion • Suspension • Suivi TES ou répondant • Rencontre/appel auprès des parents <p>Niveau 2 : Mesures éducatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspension • Ateliers • Suivi TES ou répondant • Contrat, PI, selon besoin • Rencontre / appel auprès des parents <p>Niveau 3 : Mesures d'aide</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspension • Étude de cas (selon gravité) • PI ou contrat • Référence ressources externes • Suivi quotidien avec TES ou répondant
---	--

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	Signalement -> Suivi auprès de : victime, témoins et l'agresseur ou de l'intimidateur et de leurs parents. Le suivi est effectué par le TES ou le répondant responsable du dossier violence. La direction s'assure que les suivis sont effectués à l'aide d'un rapport remis par le responsable du suivi. Plainte : Procédure de traitement des plaintes du CSSL.
--	--

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter la direction de de l'école. De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire (secondaire seulement) de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci fait office de balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.

**Un climat scolaire sain et sécuritaire
pour tous... une priorité**

**Compte-rendu
(1^{er} intervenant)**

Premier intervenant

Nom : _____

Date : _____

1. Complétez les renseignements ci-dessous.

Élève impliqué	Nom	Groupe/Niveau
Victime		
Intimidateur(s)		
Témoin(s)		

2. Cochez la ou les manifestations de violence observée(s) ou dénoncées :

Violence verbale ou non verbale	Violence physique	Violence sociale ou psychologique
<input type="checkbox"/> Insulter	<input type="checkbox"/> Bousculer	<input type="checkbox"/> Partir de fausses rumeurs
<input type="checkbox"/> Ridiculiser	<input type="checkbox"/> Voler	<input type="checkbox"/> Exclure d'un groupe/ rejeter
<input type="checkbox"/> Menacer	<input type="checkbox"/> Taxer	<input type="checkbox"/> Manipuler les relations entre amis (es)
<input type="checkbox"/> Gestes ou regard pour exclure ou rejeter	<input type="checkbox"/> Frapper	<input type="checkbox"/> Écrire des notes anonymes sur papier ou Internet
<input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Autres

4. Interventions que vous avez préconisées auprès :

Victime : _____

Intimidateur : _____

Témoïn (s) : _____

5. COCHEZ ICI SI CE COMPTE-RENDU A ÉTÉ REMIS À LA DIRECTION.

DATE DE LA REMISE : _____

HEURE : _____

6. À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE TES OU LA DIRECTION

- 6.1 Inégalité des pouvoirs
- 6.2 Intention ou non de faire du tort
- 6.3 Sentiment de détresse chez la victime
- 6.4 Répétition des gestes sur une certaine période

**Présence des
4 critères
=
intimidation**

7. GÉRÉ COMME :

- 7.1 De l'intimidation 7.2 Un conflit